



CONTRAT DE SPONSORING

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Nom du Sponsorisé : TCCVE (Tennis Coupvray Chessy Val d'Europe)

Adresse du sponsorisé : 73 rue de Lesches 77700 Coupvray

Représenté par : PELUFO Bernard, le président

Ci-après dénommé le TCCVE d'une part

ET

Nom du Sponsor :

Adresse du sponsor :

Représenté par :

Ci-après dénommé le sponsor d'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre l'association et le sponsor, en vue principalement de développer les activités du TCCVE.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent évoluer au fil du temps ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

ARTICLE 2 : NATURE DU SPONSORING

Le sponsor choisit l'un des 3 types de sponsoring suivants :

	Formule Bronze	Formule Argent	Formule Or
Logo Internet + Affiche publique	X	X	X
Citation à chaque discours publique	X	X	X
Mailing Newsletter Réseaux sociaux		X	X
Bâches sur 3 emplacements du TCCVE (détails plus bas)			X
Taux de réductions TCCVE* pour 2 membres (hors licence)	25%	50%	75%
Prix de base	500 €	1000 €	1500+ €
Coût supplémentaire pour le sponsor par réduction TCCVE *	55€ soit 25%	110€ soit 50%	165 € soit 75%

* Non cumulable avec les tarifs préférentiels du TCCVE en vigueur.

- Le bénéficiaire de la réduction devra se présenter avec un coupon et ne doit pas être adhérents du club depuis au moins 2 ans. Cela ne concerne que la cotisation au TCCVE
- Les dons s'entendent TTC

Logo Internet : Le logo du sponsor apparaîtra dans la section partenaire du site internet du TCCVE. En cliquant sur le logo, un lien internet dirigera le visiteur sur le site du partenaire. De plus, une animation de l'ensemble des sponsors défilera sur la page d'accueil du site.

Logo Affiche : Le logo du sponsor apparaîtra sur chaque affiche grand public réalisée par le TCCVE.

Mailing et Newsletter : Une newsletter sera faite chaque mois avec un encadré sponsors. Chaque sponsor aura la possibilité de mettre ses offres chaque mois.

Bâche Sponsors : Les bâches du sponsor apparaîtront sur le bardage des courts couverts visible des clubs house ainsi que sur les grillages des courts extérieurs.

Le TCCVE prend en charge la réalisation des logos et des bâches à partir des images de qualité que lui fournira le sponsor.

Le sponsor mettra à disposition les images du logo permettant au TCCVE la réalisation des logos internet et Affiche.

ARTICLE 3 : COÛT DU SPONSORING

Le sponsor s'engage à verser, à la signature du contrat, les sommes suivantes selon la formule choisie dans l'article 2 du présent contrat :

- Formule Bronze : Un minimum de 500€ par an
- Formule Argent : Un minimum de 1000€ par an
- Formule Or : Un minimum de 1500€ par an

Le sponsor choisit la formule _____ pour un montant de _____ €

Le sponsor devra régler le montant dû au comptant et d'avance. Ce montant pourra être différent selon le nombre choisi de réductions sur les prestations du TCCVE.

ARTICLE 4 : DURÉE DU SPONSORING

Le présent partenariat est conclu entre le TCCVE et le sponsor pour une durée d'un an à partir du jour de la signature, renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU TCCVE

Ce contrat de sponsoring est non exclusif. En conséquence, le sponsor ne pourra pas s'opposer à la signature d'autres contrats en dehors de son activité que le TCCVE pourrait conclure avec d'autres partenaires.

En revanche le sponsor aura l'exclusivité de son champ d'activité en ce qui concerne la formule OR. Il ne pourra pas s'opposer à la venue d'un autre sponsor sur des événements ponctuels.

Le TCCVE assure la pose de tous les logos dans un délai maximum d'1 mois après réception de la validation du BAT.

Le TCCVE devra présenter les BATs des bâches au sponsor et attendre sa validation pour lancer la production.

Les documents publicitaires déjà imprimés avant la signature du présent contrat pourront être écoulés avant la réalisation de nouveaux documents contenant le logo du sponsor.

Le TCCVE est libre de choisir la taille et l'emplacement de tous les supports du sponsor du moment que ceux-ci restent visibles.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU SPONSOR

Le sponsor s'engage à verser les sommes au TCCVE conformément aux articles 3 et 4 du présent contrat.

Le sponsor s'engage à fournir des fichiers informatiques en haute résolution afin de réaliser la promotion de ce dernier sur les supports de communication du TCCVE.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION DU CONTRAT

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit, à tout moment et sans préavis, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation devra être précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation du contrat pourra être dénoncée chaque année, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 2 mois précédant la date anniversaire du contrat.

Dans tous les cas, les fonds versés par le sponsor restent acquis au profit du TCCVE.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

ARTICLE 9 : LITIGE

Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable les différends éventuels découlant de la présente convention. En cas d'échec, le tribunal compétent sera saisi.

Fait à Coupvray, le .../.../ 20...

Le TCCVE

Le sponsor